



VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2025 – 171

Le Maire de la Commune de Saint-Astier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la société EQUANS INEO, sise 24100 BERGERAC, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, ROUTE DU VAL DE L'ISLE et RUE DOCTEUR NUMA GADAUD – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La société EQUANS INEO est autorisée à occuper le domaine public communal pour effectuer des travaux d'ouverture de chambres sur chaussée pour aiguillage et tirage câble fibre optique, ROUTE DU VAL DE L'ISLE (en agglomération) et RUE DOCTEUR NUMA GADAUD – 24110 SAINT-ASTIER ; **sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental.**

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés sur la période du **LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 inclus.**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. Durant les travaux, la circulation ROUTE DU VAL DE L'ISLE et RUE DOCTEUR NUMA GADAUD, se fera uniquement par alternat manuel. **Pas d'intervention le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire.**

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou le Conseil Départemental fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique du Département
- La société EQUANS INEO

Fait à SAINT-ASTIER, le 12 novembre 2025

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

